Revenu Canada
Accise, Douanes et Impôt

Revenue Canada
Customs, Excise and Taxation

T701
Rév 93

RÉDUCTION DE L'IMPÔT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES CORPORATIONS POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES

Raison sociale de la corporation	Numéro de compte	Fin de l'année d'imposition Jour Mois Année

- La réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les corporations pour les nouvelles petites entreprises porte sur les deux premières années d'imposition de corporations privées dont le contrôle est canadien qui sont admissibles et qui ont été constituées en Nouvelle-Écosse après le 18 avril 1986. Dans le cas des corporations constituées après le 24 avril 1992, la réduction de l'impôt porte sur les **trois** premières années d'imposition.
- Le ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse administre les exigences en matière d'admissibilité. Les corporations qui demandent la réduction doivent présenter annuellement une demande de *Certificat d'admissibilité* au ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse.
- Pour une corporation constituée après le 24 mai 1988, la réduction n'est habituellement pas disponible si, avant qu'elle ne soit constituée, la même entreprise, ou à peu près la même entreprise, était exploitée par un propriétaire unique, une société de personnes ou une corporation, inscrite comme telle ou non. Lorsque la même entreprise ou à peu près la même entreprise était exploitée par un propriétaire unique ou une société de personnes dans les 90 jours ou moins qui ont précédé la constitution, la corporation peut présenter au ministre une demande de *Certificat d'admissibilité*.
- La corporation doit être une corporation privée dont le contrôle est canadien tout au long de l'année et avoir eu un établissement stable en Nouvelle-Écosse à un moment quelconque de l'année.
- La réduction n'est offerte qu'aux corporations qui ont droit, pour l'année, à la déduction fédérale accordée aux petites entreprises.
- La corporation ne doit jamais avoir été associée à une autre corporation depuis sa constitution en corporation. Toutefois, le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse peut dispenser les corporations associées de se conformer à cette exigence.
- La réduction de l'impôt est fondée sur la partie du revenu imposable de la corporation admissible qui a été gagnée en Nouvelle-Écosse pendant l'année.
- Joignez un exemplaire dûment rempli de cette formule et le *Certificat d'admissibilité* délivré par la province à la *T2 - Déclaration de revenus des corporations*. Un autre exemplaire dûment rempli de cette formule doit être envoyé par la poste à la Division des relations fiscales fédérales-provinciales, Ministère des Finances, C.P. 187, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2N3.

Calcul de la réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les corporations pour les nouvelles petites entreprises

Le moins élevé des montants aux lignes 223, 225 et 227 du calcul de la déduction accordée aux petites entreprises à la page 3 de la déclaration T2 ..... _____ (A)

Montant A _____ X (Revenu imposable gagné en Nouvelle-Écosse / Revenu imposable gagné dans toutes les provinces) _____ = _____ (B)

Montant B _____ X (Nombre de jours dans l'année d'imposition avant janvier 1992 / Nombre de jours dans l'année d'imposition) _____ X 10 % = _____ (C)

Montant B _____ X (Nombre de jours dans l'année d'imposition après décembre 1991 / Nombre de jours dans l'année d'imposition) _____ X 5 % = _____ (D)

Réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les corporations

Total des montants C et D ..... _____ (E)

Inscrivez le montant E à la ligne **668** de la formule T2S-TC.

Attestation

Signature (uniquement si la présente formule n'est pas jointe à une déclaration T2 dûment signée)

Je, _____ (nom en lettres majuscules), atteste que les renseignements fournis dans cette formule sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Date	Signature d'une personne autorisée	Poste ou charge